

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 7 mai 2018

Nombre de conseillers municipaux : 10 présents / 12 voix

Présents : MM. Christine Chaffard, Philippe Bolzoni, Didier Chaffard, Gilbert Chatel, Nadia Chatel Louroz, Philippe Gevaux, Pierre-Henri Mossuz, Christine Reignier, Marc Sintès.

Excusé : Mme Patricia Lopez Luiset (procuration Philippe Gevaux), M. Philippe Bolzoni (procuration Pierre Henri Mossuz).

Absents : MM. José Evangelista, Angelo Parisi.

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 10 avril 2018 et désigne M. SINTES Marc, secrétaire de séance.

### **1) Choix du nom pour le Relais du Môle**

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir choisir une nouvelle dénomination pour le Relais du Môle.

Après débat (8 pour et 4 abstentions), le nouveau nom choisi est l'Auberge du Môle.

### **2) Auberge du Môle – principe et lancement de la procédure d'attribution du contrat de délégation de service public**

Afin d'assurer l'exploitation de l'auberge du Môle, il convient dès à présent de se prononcer sur les modalités d'exploitation du restaurant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et lancer la procédure correspondante, Dans ces conditions, la commune envisage de déléguer l'exploitation du restaurant – bar sous la forme d'une convention de délégation de service public telle que définie aux articles 5 et 6 de l'ordonnance n<sup>o</sup> 20J6-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public et statuer au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le rapport a ainsi pour objet de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du recours à la délégation du service public et sur les caractéristiques essentielles du futur contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport fait sur ce dossier et après avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le choix du mode de gestion, du montage juridique et du cadre juridique pour l'exploitation de l'auberge du Môle.
- Approuve les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le délégataire, détaillé au sein du rapport de principe, étant entendu qu'il appartiendra à Mme le Maire ou à son représentant de négocier,
- Autorise Mme le Maire à engager la procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre et bonne exécution.

### **3) Election des membres de la commission de délégation de service public**

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis concernant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le C.G.C.T., de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre sur celles-ci.

Aux termes de l'article L.1511-5 du C.G.C.T., dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée du Maire, Président, et de 3 membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la commission.

Après vote, sont élus à l'unanimité :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Marc SINTES	Philippe GEVAUX
Nadia CHATEL LOUROZ	Pierre-Henri MOSSUZ
Gilbert CHATEL	Fabrice MAGREULT

#### **4) Achat des parcelles aux consorts VERDAN aux Syords**

Dans le cadre de la mise en place d'un transformateur par ENEDIS au lieu dit Les Syords, Mme le Maire informe le conseil municipal que les consorts VERDAN sont d'accord de céder à la commune pour un euro les parcelles suivantes :

- Parcelle B 3103 d'une contenance de 12 m<sup>2</sup>
- Parcelle B 3099 d'une contenance de 47 m<sup>2</sup>
- Parcelle B 3100 d'une contenance de 9 m<sup>2</sup>
- Parcelle B 3095 d'une contenance de 6 m<sup>2</sup>
- Parcelle B 3093 d'une contenance de 70 m<sup>2</sup>.

Après avoir entendu Mme le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'acheter les parcelles ci-dessus au prix de 1 € ;
- De prendre en charge les frais d'acte ;
- De faire établir l'acte notarié par Maître MORET Myriam ;
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte notarié.

#### **5) Convention de servitude avec ENEDIS**

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention de servitude proposée par ENEDIS pour implanter sur une largeur d'un mètre des câbles électriques sur les parcelles B 3095, B 3100, B 3099 et B 3103 au lieu dit Les Syords

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la convention de servitude,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention.

#### **6) Parcelle A 3212 au lieu dit Chez Bérourd**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Mme DETURCHE Christiane, propriétaire de la parcelle A 3212, qui souhaite vendre à la commune sa parcelle. Celle-ci jouxtant la parcelle A 3214 qui a été achetée par la commune, la commune accepte sur le principe d'acheter la parcelle au prix de 7 € le m<sup>2</sup>. Une promesse de vente sera envoyée à Mme DETURCHE.